

DOCUMENT A CONSERVER

Informations et modalités d'inscription
à la sélection d'entrée en
formation AIDE-SOIGNANTE
Constitution du dossier

INSCRIPTION
DU 28 MARS 2022 AU 10 JUIN 2022

Dossier et pièces justificatives à adresser
au plus tard le
Vendredi 10 juin 2022 inclus
par courrier (cachet de la poste faisant foi) à
IFAS du Centre Hospitalier
2, rue du Docteur Delafontaine
93200 Saint-Denis

Dossier d'inscription téléchargeable sur
Internet : www.ifs-i-fas-puter-saintdenis.fr
Courriel : hsd-ifs-i@ch-stdenis.fr

1. SELECTION SUR DOSSIER

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation soit au 30 août 2022. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation. Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel.

CURSUS INTEGRAL :

Aucune condition de diplôme n'est requise

1540 heures de formation (44 semaines) se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Avec ou sans prise en charge : **4 400 €** (Tarif horaire : **2,857 €/ heure** pour 1540 heures de formation)

CURSUS PARTIEL :

Arrêté du 7 Avril 2020 modifié, titre 2 article 2 & arrêté du 10 juin 2021, chapitre 3 article 14 : Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; (DEAP)
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ; (DARM)
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ; (DEA)
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles [D. 451-88](#) et [D. 451-92](#) du code de l'action sociale et des familles ; (DEAES 2021 fusion spécialités, DEAES 2016, spécialités, les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016)
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ; (TPAVF)
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS).

DGOS juin 2021 : Parcours d'accès en formation par diplôme	Heures théoriques	Heures cliniques	Durée totale	Coût 2,857€/h
TPADV : Titre pro d'Assistant de vie aux familles	567	595	1 162 h	3 320 €
ASSP : Bac pro Accompagnement soins et services à la personne	371	350	721 h	2 060 €
SAPAT : Bac pro Services aux personnes et aux territoires	511	490	1001 h	2 860 €
ARM : Diplôme d'Assistant de régulation médicale	553	595	1 148 h	3 280 €
ASMS : Titre pro d'Agent de service médico-social	602	595	1 197 h	3 420 €
DEA : Diplôme d'Etat d'ambulancier	574	595	1 169 h	3 340 €
DEAP 2006 : Diplôme d'Auxiliaire de puériculture	329	245	574 h	1 640 €
DEAP 2021 : Diplôme d'Auxiliaire de puériculture	224	245	469 h	1 340 €
DEAES/AMP/AVS 2016 : Diplôme Accompagnement Educatif et Social/Aide médico-psychologie/ auxiliaire de vie sociale	553	420	973 h	2 780 €
DEAES/AMP/AVS 2021 : Diplôme Accompagnement Educatif et Social/Aide médico-psychologie/ auxiliaire de vie sociale	455	420	875 h	2 500 €

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

2. CALENDRIER DE LA SELECTION 2022

Inscriptions du	Du 28 mars au 10 juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 10 juin 2022
Examen des dossiers et entretien	entre le 13 juin et le 30 juin 2022
Communication des résultats	Lundi 4 juillet 2022 à 14h
Validation de l'inscription par le candidat : date limite d'inscription	Mercredi 13 juillet 2022
Rentrée	Mardi 30 août 2022
Dossier médical	Aucun report ne sera accepté pour défaut de vaccination

Quota :

- 40 places
 - 24 en cursus intégral (éligible à la subvention régionale)
 - 8 en cursus partiel (non éligible à la subvention régionale hors ASSP/SAPAT)
 - 8 pour les ASQH et les agents de service

Avis de concours : 33 places ouvertes à la sélection

QUOTA	REPORT	PLACES OUVERTES
Formation en cursus intégral : candidats titulaires d'un BAC ASSP :SAPAT et autres diplômes		
24	7	17
Formation en cursus partiel : candidats titulaires d'un DEAP, TPAVF, DEAES, DEA, TPARM		
8	0	8
Formation pour les Agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service		
8	0	8

Le nombre d'inscriptions à la sélection sur dossier n'est pas limité.

Aucun frais : inscription gratuite

3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. **Aucun frais : inscription gratuite.**

Liste des pièces à fournir

La FICHE D'INSCRIPTION à imprimer avec photo, datée, complétée et signée :
téléchargeable sur le site internet : www.ifs-i-fas-puter-saintdenis.fr

- + 1 photo **A COLLER**,
- + 2 enveloppes timbrées, autocollante, format A5, au nom et adresse du candidat

ATTENTION : N'OUBLIEZ PAS DE METTRE LE NOM FIGURANT SUR LA BOITE AUX LETTRES

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :

- v Une pièce d'identité ;
- v Une lettre de motivation manuscrite ;
- v Un curriculum vitae ;
- v Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- v Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- v Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- v Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- v Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- v Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

→ Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

→ Le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Dès validation de votre dossier, nous vous adresserons un accusé de réception par courriel vous informant de la bonne réception de votre dossier.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS RETENUS

4. LES EPREUVES DE SELECTION

A. ETUDE DU DOSSIER

L'étude du dossier consiste à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Pour la constitution du dossier : voir page 4 de ce livret.

B. EPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien d'une durée de 15 à 20 minutes réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat, son projet professionnel mais également d'apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation à suivre la formation d'aide-soignant.

5. RÉSULTATS

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée (rentrée septembre 2022). A l'issue de l'étude des dossiers, le président du jury établit la liste de classement.

Les résultats sont affichés à la vitrine extérieure de l'IFAS et sur le site internet du

www.ifs-i-fas-puer-saintdenis.fr

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat admis n'a pas donné son accord écrit, il renonce de fait à son admission.

L'ADMISSION DEFINITIVE à l'IFAS est subordonnée à la production :

Modèle de certificat sur le site www.ifs-i-fas-puer-saintdenis.fr

1. D'UN CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS ANTIDIPHTERIQUE, ANTITETANIQUE, ANTIPOLIOMYELITIQUE ET CONTRE L'HEPATITE B. Ce certificat établi par votre médecin traitant, doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.
2. « Certificat médical attestant que la vaccination contre L'HÉPATITE B a été menée à son terme » :
 - avant 13 ans et un résultat même ancien indiquant que les anticorps anti HBs étaient présents à une concentration supérieure à 100 UI/L**ou**
 - un résultat indiquant si les anticorps anti HBs sont présents à une concentration comprise entre 10 UI/L et 100 UI/L, avec absence antigène HBs (Cf. Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).
3. D'un compte rendu de radiologie pulmonaire obligatoire de moins de 3 mois prescrit par votre médecin traitant.
4. D'UN CERTIFICAT MEDICAL EMANANT D'UN MEDECIN AGREE certifiant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'aide-soignant(e).

Ces documents seront exigés à l'inscription en formation

Tout élève n'ayant pas accompli les formalités ci-dessus se verra inapte au stage.

↳ Cette inaptitude nous contraindra à interrompre la formation.

Visite médicale à effectuer dans les 3 mois précédant la rentrée de septembre 2022

6. REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de :

- congés de maternité,
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- rejet d'une demande de congés de formation,
- rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'institut de formation.

Les demandes de report doivent être formulées **par courrier** adressé au directeur de l'Institut de Formation d'Aides Soignants (IFAS) **dans les 7 jours suivant l'affichage.**

7. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le coût de la formation en **cursus intégral** s'élève à **4 400 Euros** si l'élève bénéficie d'une prise en charge par son employeur ou s'il s'agit d'une prise en charge individuelle (autofinancement).

LES POSSIBILITES DE PRISE EN CHARGE

Le financement est différent selon la situation du candidat et le cursus suivi. Il est donc nécessaire et impératif de vous informer au moment du dépôt du dossier afin de vous faire conseiller dans les démarches éventuelles à entreprendre.

1. Dans le cadre de la **FORMATION INITIALE** : Le coût est pris en charge par la subvention de fonctionnement de l'IFAS attribuée par le Conseil Régional d'Ile de France pour le public suivant :
 - Elève ou étudiant en continuité de cursus scolaire ou sorti du système scolaire depuis moins d'un an à l'exception des élèves sous contrat d'apprentissage,
 - Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus de deux ans, suivi par le réseau des Missions Locales ou les PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) et muni d'une fiche de liaison,
 - Bénéficiaires du RSA (ex RMI et ex API) : fournir un justificatif
 - Bénéficiaires de Contrat Aidé l'année précédant la formation.
2. Dans le cadre de la **FORMATION CONTINUE (salariés)**, plusieurs possibilités :
 - Demandeur d'emploi non indemnisé ou bénéficiant de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) versée par « Pôle Emploi » dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation et inscrit depuis 6 mois au minimum avant l'entrée en formation, non démissionnaire et ayant réussi la sélection sur dossier d'entrée en formation aide-soignant.

Notre Institut bénéficie d'une convention et d'un agrément avec rémunération par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour 2 admis (rémunération versée par l'intermédiaire de l'Agence Service et Paiement - ASP).

Les stagiaires doivent remplir les critères suivants :

- a) Demandeur d'emploi n'ayant pas la possibilité de bénéficier d'un CIF-CDD, d'une Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF)
- b) Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans suivis par la Mission Locale ou la P.A.I.O. munis d'une fiche de liaison
- c) Femmes sans emploi isolées ayant interrompu leurs activités professionnelles pour élever un enfant au sens de la loi du 1^{er} Juillet 1980.

Le dossier de demande de rémunération, vous sera remis après votre admission en formation et après l'étude de votre situation personnelle.

Le PUBLIC NON ÉLIGIBLE à un financement de la formation par le Conseil Régional d'Ile de France : salariés en Congés Individuel de Formation (CIF) – en disponibilité ; en congé parental ; démissionnaire.

- **Salarié en promotion professionnelle**

Pour tout renseignement, vous adresser auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre établissement employeur, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.

→ Une convention de formation sera signée entre votre employeur et l'Institut.

- **CIF : Salarié en congé individuel de formation**

Préciser l'organisme : Transition Pro, Promofaf, Uniformation, Anfh, Agefos PME...

Demander et compléter le dossier de demande de financement.

→ Adresser à l'IFAS la photocopie de la décision de l'organisme. Ce document justifiera votre demande de report).

- **CPF : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le CPF permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'au départ en retraite.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site internet suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

- **Aide au financement par le Conseil Départemental (ex Conseil Général) ou autre**

Nous préciser le type de rémunération et le niveau de prise en charge du coût de formation.

→ Le solde vous sera facturé par le Trésor Public.

- **Financement en candidature libre**

Joindre votre courrier de d'acceptation du règlement du coût de la formation par vous-même.

→ Une convention sera établie entre l'IFAS et vous.

8. LES AIDES FINANCIERES

BOURSES D'ETUDES RESERVEES AUX ETUDIANTS

Pour faire votre simulation, recueillir toutes les informations et faire votre demande de bourse :
www.iledefrance.fr/fss

Vous devrez transmettre à l'IFAS votre numéro de dossier de bourse.

Depuis le 1er janvier 2005 et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Ile-de-France est compétente pour attribuer des aides aux élèves et étudiants inscrits en formation paramédicales dans les organismes de formation franciliens.

Les élèves et étudiants doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site de la Région **www.iledefrance.fr** (rubrique « **sanitaire et social** »).

REMUNERATION PAR LE POLE EMPLOI ET AIDE AUX FRAIS

Toutes les informations sur : **www.pole-emploi.fr**

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) ouvre droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) pour les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ARE.

Les demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance-chômage peuvent obtenir la Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE) et se voir attribuer une Aide aux Frais Associés à la Formation (AFAF).

Rappel : Tout dossier incomplet, déposé ou posté après le 10 JUIN 2022 sera refusé